

Arrêté municipal n° 2023-84 du 30 janvier 2023
Portant ouverture d'enquête publique et désignation
d'un commissaire enquêteur

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10, L.161-10-1, et R.161-25 à R.161-27 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;
Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32 ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu la délibération du conseil municipal n° du 13 décembre 2022 autorisant Madame le maire à ouvrir l'enquête publique ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de désaffectation partielle d'un chemin rural, préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural et à la création d'une nouvelle portion de chemin situé quartier les Hostelleries de Gaubert à Digne-les-Bains ;

Le projet envisagé par la Commune, dans lequel s'inscrit l'enquête publique, inclut le cumul des propositions présentées dans le dossier de la façon suivante :

- La cession des Consorts GARCIN à la commune de Digne-les-Bains d'une emprise d'environ 50 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AP n°52 en vue de modifier l'assiette du nouveau chemin rural ;

et

- La cession de la commune de Digne-les-Bains aux Consorts GARCIN d'une emprise du chemin rural de 111 m² issue du domaine public, en vue du rattachement à leur propriété contigüe.

L'enquête se déroulera sur une période de 15 jours, du 28 février au 14 mars 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Digne-les-Bains, Hôtel de Ville - service urbanisme et foncier – 1 boulevard Martin Bret – BP 50214 – 04990 Digne-les-Bains Cedex.

Article 2

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Un plan de situation

Article 3

Monsieur Michel MILANDRI est désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Digne-les-Bains.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture au service urbanisme et foncier - 4^{ème} étage de la mairie de Digne-les-Bains. Ils pourront également les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

- Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville - service urbanisme et foncier – 1 boulevard Martin Bret – BP 50214 – 04990 Digne-les-Bains Cedex.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants à la mairie de Digne-les-Bains - service urbanisme et foncier - 4^{ème} étage :

- Mardi 28 février 2023 de 09H00 à 11H00
- Mardi 14 mars 2023 de 15H00 à 17H00

Article 6

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusé dans le département des Alpes de Haute-Provence quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera notamment affiché en mairie de Digne-les-Bains, et au niveau du chemin concerné.

Il sera également publié sur le site internet de la ville de Digne-les-Bains (www.dignelesbains.fr) dans la rubrique « Urbanisme ».

Le dossier d'enquête, ainsi que ces documents annexes, pourra être consulté par le public et pendant toute la durée de l'enquête au service urbanisme et foncier de la mairie de Digne-les-Bains.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article R 141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Digne-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Après la remise de son rapport le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de Digne-les-Bains qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagé pour l'accomplissement de sa mission.

Article 9

Au terme de l'enquête et après constatation de la désaffectation d'une partie du chemin rural à l'usage du public, le conseil municipal de la commune pourra par délibération :

- Approuver le projet de délimitation du chemin rural ;
- Approuver le projet d'aliénation.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Digne-les-Bains, le 30 janvier 2023

Le maire de Digne-les-Bains

Pour le maire

L'adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat

Nadine VOLLAIRE

